



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-047

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations / Direction

82-2021-04-01-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Anne LEVASSEUR, directrice départementale de la DDETSPP 82 (22 pages) Page 3

82-2021-04-01-00004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Mme Anne LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (3 pages) Page 26

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2021-04-01-00005 - 2021-04-01 - DREETS - DEL pouvoirs propres Tarn-et-Garonne (5 pages) Page 30

82-2021-04-01-00006 - délégation de signature DREETS - M. LEROUGE (3 pages) Page 36

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

82-2021-04-01-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à Mme Anne LEVASSEUR, directrice
départementale de la DDETSPP 82



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'appui interministériel

Arrêté préfectoral n° _____ du _____ portant délégation de signature à Mme Anne LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code du commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-184 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 20 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Anne LEVASSEUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-10-14-001 du 14 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne :

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Anne LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux secrétaires d'État, aux parlementaires, au président du Conseil départemental ainsi que de toute circulaire adressée à l'ensemble des maires du département.

Toutefois, les correspondances techniques ou urgentes adressées au ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, au ministère des solidarités et de la santé, au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, au ministère de la transition écologique et au ministère de l'économie et de la relance ainsi que celles adressées à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pourront être envoyées sous couvert du préfet.

- Toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DDETSPS suivantes :

1 POLE INSERTION	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES
1.1 - Service Intégration et solidarités		
<p>1.1.1 – Gestion budgétaire et comptable des établissements sociaux (centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale, centre d'accueil de demandeurs d'asile et centres provisoires d'hébergement)</p>	<p>Courriers relatifs à la tarification des établissements et services (CHRS – CADA - CPH)</p> <p>Courriers ayant trait à la procédure contradictoire (réception et examen des documents budgétaires et comptables des établissements susvisés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'examen, l'approbation ou l'opposition de révision des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation, • l'approbation ou l'opposition des modifications des projets d'investissement et les variations du tableau des effectifs du personnel. <p>Conventions de subventions auprès des établissements et services ne relevant pas de la procédure de tarification (centres d'hébergement d'urgence, accueils de jour)</p>	<p>Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312 -1- I – 8 ° et 13 °</p> <p>Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, R. 314-105 et suivants, et R. 314-150 à R. 314-157, L. 349-4, R. 349-1 et suivants</p> <p>Décrets n° 2006-422 du 7 avril 2006, n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 et 2010-344 du 31 mars 2010</p> <p>Décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile.</p> <p>Décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire</p>
<p>1.1.2 – Établissements sociaux et services</p>	<p>Création ou transformation des établissements sociaux et services</p> <p>A l'exception des arrêtés de création ou de transformation des établissements et services, toutes correspondances afférentes à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la procédure d'appel à projet, d'autorisation et d'évaluation • le contrôle de conformité 	<p>Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 313-1-1, R. 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 et circulaire du 28 décembre 2010</p> <p>Décret n°2014-565 du 30 mai 2014</p> <p>Décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014</p> <p>Articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles</p>
<p>1.1.3 – Demandeurs d'asile en CADA</p>	<p>Admission des demandeurs d'asile en CADA :</p> <p>Courriers et documents relatifs aux dossiers relevant de l'admission des demandeurs d'asile en CADA (procédure régionale d'accueil sous compétence de l'OFII)</p>	<p>Articles 23 et 24 de la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile</p> <p>Article 20 du décret d'application n°2015-1166 du 21 septembre 2015</p>

		<p>Articles L. 348-1 à L. 348-4 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 744-1 à L. 744-5 et articles R. 744-1 à R. 744-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile</p>
1.1.4 – Aide sociale	<p>Recours à l'encontre des bénéficiaires de l'aide sociale revenus à meilleure fortune et à l'encontre des bénéficiaires de successions, donataires ou légataires.</p> <p>Attribution des prestations d'aide sociale et d'aide médicale prises en charge par l'État</p> <p>Rapatriement des malades ressortissant d'un pays étranger hospitalisés dans un établissement de soins et d'hospitalisation en France.</p>	<p>Articles L. 132-8 et L. 132-9 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 121-7 et L. 131-2, L.251-1 à L.253-4, R.251 à R.251-3 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L 815-7 à L. 815-12, L. 815-27 à L. 815-29 du code de la sécurité sociale</p> <p>Note d'information de la DSS du 28 juillet 2011 relative aux demandes d'ASPA et d'ASI formulées par des fonctionnaires de l'État</p> <p>Lettre ministérielle n°2876 du 18 juillet 1983</p> <p>Circulaire n° 299 du 5 janvier 1989 du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale</p>
1.1.5 - Mandataires judiciaires à la protection des majeurs, préposés d'établissements et délégués aux prestations familiales	<p>Dotation globale de financement et procédure budgétaire des établissements et services</p> <p>Liste départementale des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales</p> <p>Agrément des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales</p> <p>Déclaration des préposés d'établissement</p> <p>Contrôle de l'activité des mandataires judiciaires, des préposés d'établissement et des délégués aux prestations familiales (injonction, suspension et retrait des agréments, annulation des effets de la déclaration)</p> <p>Conventions de financement des mandataires judiciaires personnes physiques exerçant à titre individuel</p>	<p>Article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles et décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux</p> <p>Articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L.472-2 et L.474-1 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 472-6 et L. 472-8 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L.472-10 et L. 474-5 du code de l'action sociale et des familles</p>

	<p>Décision d'exonération de la participation de la personne protégée</p> <p>Autorisation et contrôle de conformité des services mettant en œuvre des mesures de protection judiciaire des majeurs et d'aide à la gestion du budget familial</p>	<p>Articles L. 472-3, R. 472-8 et R. 472-9 du code de l'action sociale et des familles et décret n°2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs</p> <p>Décret n°2011-936 du 1^{er} août 2011 et arrêté du 3 août 2011 relatif à la rémunération des mandataires individuels</p> <p>Article R. 471-5-3 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L.313-2, L.313-3, R. 313-7 à R.313-7-3, D.313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles</p>
1.1.6 – Pupilles de l'État	Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat	Article L.224-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles
1.1.7 - Handicap	<p>Délivrance de la carte mobilité Inclusion pour les personnes morales</p> <p>Avis donné à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité</p> <p>Désignation des membres siégeant au fonds départemental de compensation du handicap et à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)</p> <p>Contrôle des séjours de « vacances adaptées organisées » (VAO) pour personnes handicapées adultes : lettres de mission et transmission des rapports d'inspection</p>	<p>Article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Article R. 241-21 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité</p> <p>Articles L.412-2 et R. 412-8 à R.412-17 du code du tourisme et en particulier l'article L 412 - 15</p> <p>Décret n°2015 -267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » modifiant les articles R.412- 8 à R-412-17 du code du tourisme</p> <p>Instruction n° DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015</p>
1.1.8 - SIAO	<p>Pilotage du SIAO (convention de fonctionnement pluriannuel, convention de financement)</p> <p>Orientation des demandes d'hébergement dans le cadre du Service Intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)</p> <p>Courriers établis par le secrétariat du SIAO</p>	Articles L 345-2 et L. 345-2-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles

<p>1.1.9 – Aide alimentaire</p>	<p>Financement du dispositif de soutien à l'aide alimentaire</p> <p>Avis sur les demandes d'habilitation des organismes</p>	<p>Décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire</p> <p>Articles R.115-1 et R. 115-6 du code de l'action sociale et des familles et articles L. 230-6 et R. 230-9 à R. 230-24 du code rural et de la pêche maritime</p>
<p>1.1.10 – Domiciliation des personnes sans domicile stable</p>	<p>Courriers et correspondances relatifs à la liste des organismes agréés et à l'élaboration du schéma départemental de domiciliation</p>	<p>Article 46 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)</p> <p>Décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable</p> <p>Circulaire du 25 février 2008</p> <p>Articles L. 264-1 à L. 264-8, D. 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles</p>
<p>1.1.11 – Comité médical et commission de réforme</p>	<p>- Désignation des médecins agréés</p> <p>- Avis concernant la prolongation des congés maladies, la mise en congés longue maladie ou longue durée d'office, la mise en disponibilité pour raisons de santé des agents relevant de la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière, stagiaires ou titulaires, à temps plein et à temps partiel</p> <p>Avis concernant notamment l'imputabilité au service, les demandes de reconnaissance d'une maladie professionnelle, les demandes de retraite pour invalidité des agents relevant de la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière, stagiaires ou titulaires, à temps plein et à temps partiel</p>	<p>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 titre 1-article 1</p> <p>Articles R. 6152-36 à R. 6152-49 et articles R. 6152-228 à R. 6152-235 du code de la santé publique</p>
<p>1.2 - Service Logement, emploi, politique de la ville</p>		
<p>1.2.1 – Prévention des expulsions locatives, et instruction des procédures d'expulsion</p>	<p>Correspondances relatives à l'instruction des dossiers d'expulsion locative du stade de l'assignation à comparaître au commandement de quitter les lieux, à l'exception de l'accord ou du refus du concours de la force publique sollicité pour l'exécution de la décision judiciaire</p> <p>Courriers relatifs à la Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) et à la charte de prévention des expulsions locatives</p>	<p>Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement</p> <p>Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion.</p> <p>Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion</p> <p>Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)</p>

		<p>Décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la CCAPEX</p> <p>Décret n°2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte de prévention de l'expulsion</p>
1.2.2 – Réserve préféctorale	Documents et courriers aux bailleurs, aux associations et aux particuliers sur la mobilisation du contingent préfectoral, le dossier unique de demande de logement social et la réforme Intercommunale des attributions de logements sociaux (gestion en flux, cotation)	<p>Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.</p> <p>Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)</p> <p>Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)</p> <p>Décrets n°2015-522, 2015-523 et 2015-524 du 12 mai 2015 relatifs à la gestion de la demande de logement social</p> <p>Décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social</p> <p>Décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux</p> <p>Articles L. 441-1 et R. 441-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation</p>
1.2.3 – Droit au logement opposable	Correspondances aux bailleurs, aux maires, aux associations, aux organismes collecteurs de l'UESL et aux particuliers se rapportant à l'instruction des dossiers et aux décisions de la commission de médiation	<p>Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable</p> <p>Décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007, n°2010-398 du 22 avril 2010 et n°2014-116 du 11 février 2014</p> <p>Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)</p> <p>Articles L. 313-26-2, L. 441-2-3 à L. 441-2-6 et R. 441-13 à R. 441-18-5 du code de la construction et de l'habitation</p>
1.2.4 – Organismes exerçant leur activité en faveur du logement	Avs et correspondances sur les demandes d'agrément des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées	<p>Décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009</p> <p>Circulaire ministérielle du 6 septembre 2010</p> <p>Articles L. 365-1, R. 365-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation</p>

<p>1.2.5 – Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)</p>	<p>Courriers relatifs à l'élaboration et la mise en œuvre du PDALHPD</p>	<p>Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement</p> <p>Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)</p> <p>Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté</p> <p>Article L. 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles</p>
<p>1.2.6 – Commission de conciliation</p>	<p>Correspondances et documents relatifs à la commission départementale de conciliation des litiges locatifs</p>	<p>Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment son article 43 ;</p> <p>Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment ses articles 17-2 et 20 ;</p> <p>Décret n° 87-818 du 2 octobre 1987 fixant la liste des communes faisant partie d'une agglomération de plus de 1 000 000 d'habitants ;</p> <p>Décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation,</p> <p>Décret n° 2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux commissions départementales de conciliation des litiges locatifs</p>
<p>1.2.7 - Emploi</p>	<p>Conventions de revitalisation</p> <p>Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT</p> <p>Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés</p> <p>Allocation d'activité partielle</p> <p>Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)</p> <p>Dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable</p>	<p>Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT</p> <p>Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT</p> <p>Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT</p> <p>Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT</p> <p>Articles L. 5123-1 et s. du CT</p> <p>Décret n°2020-926 du 28 juillet 2020</p>

	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles L.5132-1 à L.5132-15-1 et R.5132-1 à R.5132-47
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion par le travail indépendant	Article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Décret n°2018-1198 du 20 décembre 2018 relatif à l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant.
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelle	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT

1.2.8 – Travailleurs handicapés	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
1.2.9 - Garantie jeunes	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Articles R5131-16 à R5131-18 du CT
1.2.10 - Politique de la ville	Correspondances, documents et décisions relatifs au pilotage technique, à l'animation et au suivi de la politique de la ville.	Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
	Décisions et conventions d'attribution de subventions et leurs avenants.	Loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique Décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales
	Correspondances, documents et conventions relatifs aux postes d'Adultes Relais.	Articles du code du travail régissant le dispositif adultes-relais (Articles L5134-100 et suivants - articles D 5134-145 et suivants)
	Correspondances et documents relatifs aux contrôles des actions financées dans le cadre de la politique de la ville et des postes d' Adultes Relais	
	Avis et correspondances sur les demandes de postes FONJEP relevant de la politique de la ville	Instruction interministérielle n° DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017
	Avis et correspondances sur les demandes de labellisation, ou de financement d'actions menées au titre de la politique de la ville ou ciblées sur les quartiers ou leurs résidents dans les programmes gérés au niveau national, régional ou dans le cadre de consultations interministérielles, notamment les programmes du comité interministériel à la ville et le plan de relance.	

2 POLE TRAVAIL	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES
2.1 – Conseillers des salariés	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du Code du Travail (CT)
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2.2 - Repos dominical	Dérogations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
2.3 - Salaires	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3 et 4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
2.4 – Entreprises solidaires d'utilité sociale	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
2.5 – Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
2.6 - Apprentissage	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
2.7 – Agences de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
2.8 – Travail à domicile	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
2.9 – Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT

	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
2.10 - CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT
2.11 - . Médailles d'honneur du travail	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail.
3 – POLE PROTECTION DES POPULATIONS	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES
3.1 – Service santé, protection animale et environnement		
3.1.1 – Police sanitaire et prophylaxie collectives	Arrêtés portant attribution, suspension, modification ou retrait de l'habilitation ou du mandatement des vétérinaires, des docteurs vétérinaires et des anciens élèves des Ecoles Nationales Vétérinaires.	Articles L. 203-1 à L. 203-11, R. 203-1 à D. 203-21 du code rural et de la pêche maritime
	Désignation des vétérinaires sanitaires	Article L.203-3 et R.203-2 du code rural et de la pêche maritime
	Appel de candidatures et Convention mandatant des vétérinaires	Articles L.203-8 à L. 203-11 et L.231-3 Articles d 203-17 à D203 21 du code rural et de la pêche maritime
	Arrêté fixant les tarifs de rémunération des opérations exécutées par les vétérinaires mandatés à défaut d'arrêté ministériel et en cas d'urgence	Article L203-10 du code rural et de la pêche maritime
	Arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses (maladies classées parmi les dangers sanitaires de 1ère et 2ème catégorie faisant l'objet d'une réglementation).	Articles L. 221-1 et L. 221-2, L. 223-1 à L. 223-8, R. 223-3 à R. 223-20, D223-22-2 à D. 223-22-17 du code rural et de la pêche maritime
	Arrêtés fixant les mesures de désinfection et de nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques	Article L. 214-16 du code rural et de la pêche maritime
	Arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et financières des mesures de prophylaxie collective.	Article L 201-4 et suivants et D. 221-1 du code rural et de la pêche maritime
	Arrêté fixant les conditions financières des mesures de prophylaxie collective.	Articles L 203-1, L 203-4 et R. 203-14 et suivants du code rural et de la pêche maritime
	Convention Etat GDS ou OVS pour la délégation de la prophylaxie	Articles L 201-1 à L 201-13, articles L 221-1et suivants du

		code rural et de la pêche maritime, articles D 201-1, R 201-39 et suivants du code rural et de la pêche maritime
	Arrêté portant nomination des membres de la commission chargée d'établir les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie collective dirigée par l'Etat.	Articles L 203-4, R. 203-14 du code rural et de la pêche maritime
	Arrêtés relatif à la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire à défaut d'arrêtés ministériels et en cas d'urgence	Article L 203-10 du code rural et de la pêche maritime
	Liste des experts chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées détruites sur ordre de l'administration.	Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié
	Agrément des centres de rassemblement.	Article L. 233-3 et R.233-3-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 16 décembre 2011 Arrêté du 9 juin 1994 modifié
3.1.2 – Identification des animaux	Limitation de mouvements des animaux	Articles D 212-19 et D 212-28 du code rural et de la pêche maritime
3.1.3 – Génétique et reproduction	Autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le cadre de la monte publique artificielle.	Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990 Arrêté ministériel du 7 novembre 2000 modifié
	Agrément sanitaire des établissements et des personnes dans le cadre de la monte publique artificielle des bovins (centre de collecte, de stockage et de station de quarantaine)	Articles L. 222-1et L. 228-8 et R. 222-1à R. 222-8, R. 228-16 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 11 janvier 2008
	Agrément sanitaire des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équin pour les échanges intracommunautaires.	Arrêté ministériel du 11 mars 1996
	Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce porcine.	Arrêté du 7 novembre 2010
	Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce équine.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2010
	Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire pour l'espèce porcine	Directives 92/65/CEE 90/429/CEE et 64/432/CEE
3.1.4 - Tuberculose	Arrêté fixant les mesures techniques, administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovins et des caprins	Arrêté ministériel du 15 septembre 2003
	Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine	Arrêté ministériel du 17 juin 2009
3.1.5 - Brucellose	Arrêtés fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine	Arrêtés ministériels du 10 octobre 2013 et du 17 juin 2009
	Arrêtés fixant les mesures techniques et administratives de lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 22 avril 2008 modifié et du 10 octobre 2013
3.1.6 - Fièvre aphteuse	Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en cas de fièvre aphteuse	Articles L223-18 et L223-19, Article R223- 38 du code rural et de la pêche maritime ; Arrêtés ministériels du 14 octobre 2005 5ssa°et 22 mai 2006
3.1.7 – Leucose bovine enzootique	Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la leucose bovine enzootique	Arrêtés ministériels du 31 décembre 1990 modifiés

3.1.8 – Rhinotrachélie infectieuse bovine (IBR)	Arrêté fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachélie infectieuse bovine	Arrêté ministériel du 31 mai 2016
3.1.9 – Encéphalopathie spongiforme bovine	Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine	Arrêtés ministériels du 3 décembre 1990 modifié, du 4 décembre 1990 modifié et du 2 septembre 1997
	Arrêté fixant les conditions d'autorisation de fonctionnement des animaleries de certaines unités de recherche, de développement et d'enseignement en matière d'encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles	Arrêté ministériel du 8 juillet 1998
3.1.9 – Tremblante ovine et caprine	Répartition et versement des indemnités, subventions et répartition financière de l'état pour les ESST ovine et caprine	Arrêté ministériel du 24 juillet 2009
	Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relatives aux ESST ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 2 juillet 2009
3.1.10 – Fièvre catarrhale ovine	Arrêté fixant les mesures techniques et administratives de la police sanitaire relative à la lutte contre la fièvre catarrhale ovine.	Arrêté ministériel du 22 juillet 2011
3.1.11 – Peste porcine classique	Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine classique	Arrêté ministériel du 29 juin 1993 relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique
	Arrêté fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique.	Arrêté ministériel du 23 juin 2003
3.1.12 – Peste porcine africaine	Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine africaine.	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003
3.1.13 – Maladie d'Aujeszky	Arrêté fixant les mesures applicables en matière de lutte contre la maladie d'Aujeszky.	Arrêté ministériel du 28 janvier 2009
3.1.14 – Peste équine	Mesures de police sanitaire relatives à la peste équine	Articles R223-99 à R223-154 du code rural et de la pêche maritime
3.1.15 – Anémie infectieuse des équidés	Arrêté fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'anémie infectieuse des équidés.	Arrêté ministériel du 23 septembre 1992
3.1.16 - Rage	Toutes mesures à prendre pour la protection des humains et des animaux vis-à-vis de la rage, en application des textes en vigueur	Article L212-10, L. 223-9 à L223-17 du code rural et de la pêche maritime Articles D. 223-23 à R. 223-37 du code rural et de la pêche maritime
	Mise sous surveillance vétérinaire des animaux ayant mordu ou griffé	Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-10 du code rural et de la pêche maritime
3.1.17	Agrément des établissements effectuant des échanges intracommunautaires de volailles et d'œufs à couver	Arrêté ministériel du 10 octobre 2011
	Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de salmonellose aviaire	Arrêtés ministériels du 26 février 2008 (<i>Gallus gallus</i>), du 4 décembre 2009 (<i>Meleagris gallopavo</i> reproducteurs) et du 24 avril 2013 (poulets et dindes de chair)
	Arrêté fixant des mesures techniques et administratives prises lors d'une suspicion ou d'une confirmation d'influenza aviaire hautement pathogène causée par un virus de sous-type H5N1 chez les oiseaux vivant à l'état sauvage.	Arrêté ministériel du 15 février 2007 modifié
	Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les	Arrêté ministériel du 26 février 2008

	infections à salmonelles dans les troupeaux de reproduction de l'espèce <i>Gallus gallus</i> en filière chair.	
	Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à salmonelle dans les troupeaux de l'espèce <i>Gallus gallus</i> en filière ponte d'œufs de consommation.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
	Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à <i>Salmonella enteritidis</i> et <i>Salmonella typhimurium</i> dans les troupeaux de l'espèce <i>Meleagris gallopavo</i> en filière reproduction	Arrêté du 22 décembre 2009
	Arrêtés fixant les mesures particulières en matière de pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire	Arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié, arrêté ministériel du 18 janvier 2008, arrêté ministériel du 8 février 2016
	Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire	Arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié
	Arrêté relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles.	Note de service DGAL/SDSPA/MCS/N2003-8175 du 23 octobre 2003 et arrêté ministériel du 8 juin 1994
3.1.18 - Aquaculture	Arrêté relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008
	Arrêté relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 8 juin 2006
	Arrêté établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons	Arrêté ministériel du 23 septembre 1999
3.1.19 - Apiculture	Arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires en apiculture	Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié, du 16 février 1981 et du 23 décembre 2009
	Arrêté fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles, les propriétés voisines ou la voie publique	Article L. 211-6 du code rural et de la pêche maritime
3.1.20 – Hypodermose bovine	Arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypodermose bovine	Arrêté ministériel du 21 janvier 2009
3.1.21 - Equarrissage	Dispositions relatives au service public de l'équarrissage	Articles R. 226-7 à R. 226-15 du code rural et de la pêche maritime
	Agrément d'un établissement d'équarrissage	Articles L226-2, R226-1 à R226-5 du code rural et de la pêche maritime
	Arrêté portant à la connaissance du public les titulaires du marché de l'équarrissage	Article R 226-11 du code rural et de la pêche maritime
3.1.22 – Echanges intracommunautaires ou importation d'animaux vivants	Agrément des établissements procédant à des échanges d'animaux, de sperme, d'ovules ou d'embryons	Articles D 236-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime
3.1.23 – Protection animale	Arrêtés prescrivant les mesures à prendre en matière de protection animale	Article L 206-2 du code rural et de la pêche maritime Articles L. 214-1 à 214-18 du code rural et de la pêche maritime Articles R 206-1, R. 214-17 et 214-18, R. 214-35, R. 214-36

		R. 214-49 à R. 214-62 du code rural et de la pêche maritime
	Désignation d'un vétérinaire pour l'avis de l'euthanasie d'un animal présentant un danger grave et immédiat	Articles L 211-11 et L211-14-2 du code rural et de la pêche maritime
	Mandatement d'un vétérinaire pour établir un bilan clinique d'un animal	Articles L 203-8, L 203-9 et R 214-17-1 du code rural et de la pêche maritime
	Dérogation à l'étourdissement des animaux de boucherie lors de l'abattage	Article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime
	Délivrance d'un certificat professionnel d'éleveur de poulets de chair	Arrêté ministériel du 28 juin 2010
	Agrément d'un transporteur d'animaux vivants. Retrait ou suspension d'agrément	Articles L 206-2 et R 214-51 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 5 novembre 1996 relatif à la protection des animaux en cours de transport
	Délivrance du certificat d'aptitudes au transport d'animaux vivants	Article R 214-57 du code rural et de la pêche maritime
	Prescriptions de mesures destinées à éviter toute souffrance aux animaux pendant le transport	Articles L 206-2 et R 214-58 du code rural et de la pêche maritime
	Délivrance, suspension et retrait du certificat de compétence protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort	Articles R 214-63 à R 214-81 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort
	Arrêtés portant organisation des concours et expositions des carnivores domestiques	Articles L. 223-14, 214-6-1, 214-7, et 214-8 du code rural et de la pêche maritime Article D. 214-19 du code rural et de la pêche maritime
	Récépissés des déclarations effectuées par les établissements visés à l'article L 214-6 du code rural et de la pêche maritime.	Articles L. 214- 6-1, L214-6-2, L214-7 et R. 214-28 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 3 avril 2014
	Prescriptions de mesures destinées à faire cesser des conditions d'insalubrité ou suspension d'activité d'établissement visés à l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime.	Articles L 206-2 et R 214-33 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 3 avril 2014
	Agrément des établissements éleveurs fournisseurs et utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques Placement ou mise en liberté d'animaux utilisés ou destinés à être utilisés dans des procédures expérimentales, dans un habitat approprié	Articles R. 214-87 à R. 214-137 du code rural et de la pêche maritime
	Arrêté relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant.	Article L 211-17 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 26 octobre 2001
3.1.24 – Pharmacie vétérinaire	Agrément des installations en vue de la préparation extemporanée des aliments médicamenteux	Article L. 5143-3 du code de la santé publique Arrêté du 9 juin 2004
3.1.25 – Mesures en cas de constatation d'un manquement à certaines dispositions du code rural et de la pêche maritime	Mise en demeure en cas de constatation de manquement	Articles L. 206-2 ; R 206-1 et R 206-2 du code rural et de la pêche maritime
	Suspension, retrait d'activité	
	Suspension et retrait d'agrément	
	Levée de suspension d'une activité, rétablissement d'un agrément ou d'un certificat de capacité	Articles L. 206-2 ; R 206-1 et R 206-2 du code rural et de la pêche maritime
	Proposition de transaction pénale à certaines infractions au code rural et de la pêche maritime	Article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime

		Articles R. 205-3 à 205-5 du code rural et de la pêche maritime Ordonnance 2010-460 du 6 mai 2010
3.1.26 – Sous-produits non destinés à l'alimentation humaine	Arrêté d'autorisation de nourrissage pour les utilisateurs finaux	Règlements européens n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 n° 142/2011 du 25 février 2011
	Agrément sanitaire relatif à l'utilisation de sous produits animaux	Règlements européens n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 n° 142/2011 du 25 février 2011
	Proposition de transaction pénale à certaines infractions au code rural et de la pêche maritime	Règlements européens n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 n° 142/2011 du 25 février 2011
3.1.27 – Faune sauvage	Autorisations de détention, de transport ou d'utilisation d'animaux vivants ou naturalisés d'espèces protégées faisant l'objet d'une dispense de consultation du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN). Autorisations de transport d'espèces animales protégées entre établissements titulaires d'une autorisation d'ouverture et placés sous la responsabilité de personnes titulaires d'un certificat de capacité. Autorisations de naturalisation d'espèces animales protégées. Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées. Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées. Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées. Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées. Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques. Autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques (arrêté ministériel du 8 octobre 2018) Certificats de capacité pour l'entretien, les soins, la vente et la présentation au public des animaux d'espèces non domestiques, y compris les espèces de gibier dont la chasse est autorisée, ainsi que leurs modifications. Autorisation d'ouverture pour les établissements, de vente, d'élevage, de soins et de présentation au public des animaux d'espèces non domestiques	Livre 4 titre 1 du code de l'environnement
3.1.28 – Alimentation animale	Agrément et enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animales.	Règlement 183/2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux, règlement 1774/2002 et règlement 1831/2003 relatif aux additifs en alimentation animale Arrêté ministériel du 23 avril 2007 Articles L.235-1 et 2 du code rural et de la pêche maritime
	Conditions sanitaires régissant l'emploi, la commercialisation, les échanges, les importations et les exportations de certains produits d'origine animale destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux d'élevage ou à d'autres usages.	Arrêté ministériel du 20 mars 2003

	Conditions sanitaires régissant les échanges intracommunautaires, les importations et les exportations de certains produits contenant ou préparés à partir de matières animales destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux familiers.	Arrêté ministériel du 4 août 2005
	Levée de suspension d'activité prononcée sur la base de l'article L. 235-2-1 du code rural et de la pêche maritime	Article L235-2-1 du code rural et de la pêche maritime
3.2 – Sécurité sanitaire des aliments		
3.2.1 – Hygiène des aliments	Délégation de l'inspection en abattoirs de volailles.	Article D.231-3-2 du code rural et de la pêche maritime
	Proposition de transaction pénale à certaines infractions au code rural et de la pêche maritime	Article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 205-3 à 205-5 du code rural et de la pêche maritime Ordonnance 2010-460 du 6 mai 2010
	Rappel ou consignation d'animaux, de produits animaux ou de produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique	Articles L.232-1 et L. 232-2 du code rural et de la pêche maritime Articles L.218-4 et L. 218-5 du code de la consommation
	Récépissés de déclaration et attribution de marque de salubrité pour les centres d'abattage de volailles et de lapins et de certains établissements de préparation et de transformation de viande de volaille et de lapin, établissements de préparation de plats cuisinés à l'avance, établissements de congélation, établissements de restauration collective à caractère social, entrepôts frigorifiques, points de vente, centres de collecte, emballage et commercialisation des oeufs, établissements de production des ovo produits, établissements de préparation de crème, établissements de préparation du lait pasteurisé, établissements de préparation du lait stérilisé U.H.T	Règlements 178/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004 dits « Paquet Hygiène » Code rural et de la pêche maritime : Article L. 233-2
	Attribution de l'agrément communautaire des établissements au titre du règlement 853/2004 et réattribution après suspension	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
	Procédure du contradictoire pour la suspension d'agrément	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
	Non octroi de l'agrément définitif à la suite de l'agrément provisoire	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
	Autorisations de commercialisation d'animaux, de viandes et de produits transformés à base de viande de certaines espèces de gibier en période de fermeture de la chasse.	Arrêté ministériel du 12 août 1994
	Dérogation à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou en contenant	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
	Dérogation pour l'abattage des volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes	Règlements 853/2004 et 2074/2005
Catégorisation des abattoirs et ateliers de traitement du gibier	Articles D.233-14 à D.233-16 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 12 octobre 2012 relatif aux critères pour la catégorisation des établissements d'abattage et de traitement du gibier	

	Signature des protocoles cadres de mise en œuvre de l'inspection sanitaire dans les abattoirs	Articles D.233-18 du code rural et de la pêche maritime
	Autorisation à réceptionner des viandes sur os de bovins de plus de 12 mois et à procéder à leur désossage	Arrêté ministériel du 21 décembre 2009
	Décision portant remboursement de la valeur d'échantillons de denrées animales ou d'origine animale prélevés en vue d'examens de laboratoire	Circulaire n° 1536 du 11 décembre 1972
	Conditions de production et de mise sur le marché de lait cru de bovins, de petits ruminants et de solipèdes domestiques remis en l'état au consommateur final	Arrêté du 13 juillet 2012
	Levée de suspension d'activité prononcée sur la base de l'article L 233-1 du code rural et de la pêche maritime	Article L 233-1 du code rural et de la pêche maritime
3.2.2 – Importation - Exportation	Arrêtés et décisions relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations d'animaux vivants, de produits et denrées animales et d'origine animale	Code rural et de la pêche maritime : Articles L. 236-1 à L. 236 – 12 Articles R. 236-2 à R 236-5
3.3 – Concurrence, consommation, répression des fraudes		
	Levée des mesures de fermeture de tout ou partie de l'établissement ou d'arrêt d'activité d'une ou de plusieurs de ses activités prises par l'autorité administrative (Préfet)	Articles L. 521-5 du code de la consommation
	Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs	Article L. 521-7 du code de la consommation
	Utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé en cas de mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur	Article L521-10 du code de la consommation
	En cas de doute sur la conformité d'un produit aux prescriptions de sécurité : • Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, des contrôles par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité aux frais de l'entreprise, • suspension de la mise sur le marché dans l'attente de la réalisation des contrôles, • consignation entre les mains d'un comptable public d'une somme correspondant au coût des contrôles à réaliser.	Article L521-12 du code de la consommation
	Exécution des contrôles d'office suite à injonction prévue au L521-12 du code de la consommation en cas de défaut de réalisation	Article L521-13 du code de la consommation
	Suspension de la mise sur le marché et retrait d'un produit si les obligations administratives d'autorisation, enregistrement ou de déclaration ne sont pas remplies	Article L521-16 du code de la consommation
	Levée des mesures de suspension de prestations de services prises par l'autorité administrative (Préfet)	Articles L. 521-20 du code de la consommation
	Levée des mesures de suspension des prestations de services non réglementées en application du livre IV du code de la consommation en cas de danger grave et imminent prises par l'autorité administrative (Préfet)	Articles L. 521-23 du code de la consommation
	Agrément des installations de traitement des denrées par ionisation	Article L.414-1 du code de la consommation et arrêté du 8 janvier 2002
	Non-conformité à la réglementation d'un produit établie par un essai ou une analyse : Mise en œuvre de la sanction administrative visant à faire supporter à titre de sanction, les frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai	L. 531-6 du code de la consommation

	que cette autorité a engagé pour la constatation de cette non-conformité	
	Proposition de transaction pour les délits et contraventions prévus et réprimés : - au titre préliminaire, aux chapitres II à V du titre Ier, à l'exception de l'article L. 205-11 les titres II, III et V du livre V du Code Rural et de la Pêche maritime et des textes pris pour leur application - aux articles 444-4, 521-1, 521-2, R. 645-8, R. 654-1 et R. 655-1 du code pénal (contraventions faisant l'objet d'une amende forfaitaire) dans le cadre des habilitations des agents CCRF prévues par le Code Rural et de la Pêche maritime	Article L. 205-10 et R. 205-3 du Code Rural et de la Pêche maritime
	La transaction pour les contraventions (ne faisant pas l'objet d'une amende forfaitaire) et délits punis de moins de deux ans d'emprisonnement, prévus et réprimés par le code de l'environnement à l'exception des infractions mentionnées aux II et III de l'article R 173-1 du Code de l'environnement	Article L. 173-12 du Code de l'Environnement
	Sanction relative à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé (article L. 531-6) à l'exception des infractions mentionnées aux II et III de l'article R 173-1 du Code de l'environnement	Article L. 531-6 du Code de l'Environnement
	Déclaration des appareils à rayonnements Ultra Violets.	Décret N°2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets (Article 15)
	Agrément des associations locales de consommateurs	Articles L621-1, L 811-1, R811-1 et R811-2 du code de la consommation
	Agrément des installations de traitement des denrées par ionisation	Article L.414-1 du code de la consommation et arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'agrément et aux contrôles et vérifications des installations de traitement des denrées par ionisation
4 – Mission Droit des femmes et égalité		
4.1 – Parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	Courriers attenants à l'instruction des demandes d'agrément des associations chargées de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	Article L.121-9 et R.121-12-1 à R.121-12-5 du code de l'action sociale et des familles
	Décisions individuelles relatives à l'engagement ou de renouvellement dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	Article L.121-9 et R.121-12-8 à R.121-12-13 du code de l'action sociale et des familles
5 – Gestion administrative		
5.1 – Gestion du personnel	Ensemble des actes et décisions à prendre en matière de gestion des personnels placés sous son autorité hiérarchique et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'ARTT, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, • l'octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de 	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État Décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des

	<p>longue maladie, des congés de grave maladie et de longue durée</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, • le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, • l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, • l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical, • l'avertissement et le blâme, • l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité, • l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat, • l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail, • les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics 	<p>personnels Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat</p>
5.2 – Directeurs d'établissements sociaux publics	Décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics	Décret n°2005-1095 du 1 ^{er} septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation des personnels de direction des établissements mentionnée à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée
5.3 – Gestion courante	Actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services	
	Conventions avec les laboratoires	
	Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs ou d'informations relatives à l'environnement. Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article R.330-2 du code des relations entre le public et l'administration	Titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration et articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement
	Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire	article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire
	Accusés de réception des demandes	articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public ou toute disposition législative ou réglementaire spéciale
Octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions, Octroi des autorisations d'utilisation des véhicules personnels	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et décret n° 2002-12 du 31 janvier 2002	

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Madame Anne LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1^{er}, aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°82-20-12-14-016 en date du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Anne LEVASSEUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, est abrogé.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 01 AVR. 2021

La préfète,



Chantal MAUCHET

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

82-2021-04-01-00004

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature d'ordonnancement secondaire à Mme
Anne LEVASSEUR, directrice départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**
Pôle d'appui Interministériel

Arrêté préfectoral n° **du**
**portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Anne
LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié portant déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

1

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr

VU le décret du 20 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Anne LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 82-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne :

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame Anne LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP :

- 0104 - « Intégration et accès à la nationalité française »
- 0134 - « Développement des entreprises »
- 0147 - « Politique de la ville »
- 0135 - « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- 0157 - « Handicap et dépendance »
- 0177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- 0206 - « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 0303 - « Immigration et asile »
- 0304 - « Inclusion sociale et protection des personnes »

à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

ARTICLE 2

Sont soumises à la signature de la préfète toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 3

Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

ARTICLE 4

En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Madame Anne LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1^{er}, aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral n°82-20-12-14-016 en date du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Anne LEVASSEUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, est abrogé.

ARTICLE 6

Madame la secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tam-et-Garonne, responsables d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tam-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **01 AVR. 2021**

La préfète,



Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-04-01-00005

2021-04-01 - DREETS - DEL pouvoirs propres
Tarn-et-Garonne

**Décision portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres
du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
Tarn-et-Garonne**

Le Directeur régional
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités
Occitanie ;

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°22 mars 2021 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 nommant Anne LEVASSEUR en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 nommant Christophe LEROUGE en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

DÉCIDE

Article 1 : pour le département du Tarn-et-Garonne, Christophe LEROUGE en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie donne délégation à Anne LEVASSEUR en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Dérogation à l'interdiction de l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L1242-6 du code du travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-8 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective.	Articles R1253-19 à R1253-29 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L6225-6 du code du travail

	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales.	Article R6325-20 du code du travail.
EGALITE PROFESSIONNELLE	Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.1143-3 et D. 1143-6 du code du travail
	Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle et rescrit à la demande d'un employeur	L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du code du travail
	Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	L.1142-9 du code du travail
	Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction.	D.1142-7 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L3313-3 et L.3345-2 et D3345-1 et suivants du code du travail.
	Accusé réception du dépôt d'accord ou de documents	Article R.3332-6, D3313-4, D.3323-7 et D.3345-5
TRAVAILLEUR A DOMICILE	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2
EMPLOI D'ETRANGERS SANS TITRE DE TRAVAIL	Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	D.8254-7
	Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	D.8254-11
PRESTATION DE SERVICE INTERNATIONALE	Décision de suspension temporaire de PSI	Article R1263-11-3 à R1263-11-5 et R1263-11-7 du code du travail
	Décision de fin de suspension temporaire de PSI	Article R1263-11-6 à R1263-11-7 du code du travail
INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PSI	Décision d'interdiction temporaire de PSI	Article L. 1263-3, L. 1263-4-2, R. 1263-11-1 et suivants
TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal	L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 du code du travail L.719-11 Code rural
2- Durée du travail		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L.3121-21 – R.3121-10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L.3121-25 et R.3121-12 et R.3121-14
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L. 3121-25 et R.3121-16 du code du travail
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou	Articles L.3121-21 du CT et

	refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-24 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-25 du CT et R.713-11 du code rural
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du code du travail	Articles L713-13 et R.713-11 du code rural
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3122-7 du code du travail
3- Relations collectives du travail		
DEPOT LEGAL CONVENTIONS, ACCORDS COLLECTIFS PLANS D'ACTION, CPRI	Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, D.2231-4 et D.2231-8 du code du travail
	Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle	L.23-112-5, R.23-112-14 du code du travail
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2313-5 et R.2313-2 du code du travail.
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R 2313-5 du code du travail.
	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.

4 - Santé et sécurité au travail		
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.	Articles L4721-1 et R.4721-1 du code du travail.
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L4741-11 du code du travail.
VOIES RESEAUX DIVERS (VRD)	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits.	Article L1242-6 et D. 1242-5 du code du travail. Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail.
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D4154-6 du code du travail.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail
JEUNES TRAVAILLEURS	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	L.4733-9
	Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	L.4733-10
	Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation
HEBERGEMENT SAISONNIER	Dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	R.716-7, R.716-11, R.716-16-1 du Code rural
ARRET INTEMPERIES	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-7 à D5424-10 du code du travail.

Article 2 : pour le département du Tarn-et-Garonne, Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie donne délégation à Anne LEVASSEUR en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

TITRES PROFESSIONNELS	Habilitation des membres des jurys par spécialité Contrôle du respect du déroulement des sessions de validations mises en œuvre par les centres organisateurs, Contrôle de la conformité des résultats portés sur les procès-verbaux des jurys, Notification des résultats aux candidats et délivrance des parchemins des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles, certificats complémentaires de spécialisation et livrets de certification Réception et instruction des recours gracieux et contentieux formés par les candidats.	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi Arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du
-----------------------	--	--

		titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	Instruction des demandes de candidats s'inscrivant dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience Habilitation des jurys	L6311-1, L6312-1, L6313-1, L6411-1 et suivants du code du travail L613-3 et 4, R335-5 et suivants et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi Arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Article 3 :

Délégation est donnée à Anne LEVASSEUR pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1.

Article 4 :

Anne LEVASSEUR pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et relevant du corps de l'inspection du travail pour signer les actes relatifs aux décisions de l'article 1 pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- des suspensions et des interdictions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Anne LEVASSEUR pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions de l'article 2 pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Ces subdélégations de signature seront prises, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par des décisions de subdélégation qui devront être transmises au préfet du département de Tarn-et-Garonne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 :


Toutes les décisions relatives à la délégation de signature pour les pouvoirs propres du Direccte sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Toulouse, le 1er avril 2021

Le Directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Occitanie,



Christophe Lerouge

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-04-01-00006

délégation de signature DREETS - M. LEROUGE



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Mission coordination Interministérielle

Arrêté préfectoral n°82-2021- du
portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
(compétences préfectorales)

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 14 septembre 1981 relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 1er octobre 1981 relatif à l'homologation, à la vérification primitive et à la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de la protection des populations ;

1

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79

Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

VU le décret du du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Christophe Lerouge en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée pour le département de Tarn-et-Garonne à M. Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, à l'effet de signer, au nom de la préfète, les actes relatifs au contrôle des instruments de mesure listés ci-dessous :

1. Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001).

2. Délivrance, refus de délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés (articles 37 et 39 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001, articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 et arrêtés du 14 septembre et du 1er octobre 1981).

3. Approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné (articles 18 et 23 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

4. Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure (article 26 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

5. Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures (article 41 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

6. Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification, accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001).

7. Désignation d'organismes et rapport de désignation d'organismes désignés (article 36 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

8. Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme (article 5-20 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

9. Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

10. Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

11. Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés sur des instruments, et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant ces défauts.

Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

12. Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation ci-dessus les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

ARTICLE 3 :

M. Christophe LEROUGE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

L'arrêté de subdélégation de signature devra être transmis au préfet de Tarn-et-Garonne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Montauban, le 1er avril 2021

La préfète,

Chantal MAUCHET

